



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE SUPÉRIEURE**

**Spécialité administration générale**

**SESSION 2021**

2021-MTE-MCTRCT-MER-SACDD-CS-AG-ExaPro\_Questionnaire

## **ÉPREUVE ÉCRITE**

Épreuve écrite d'admissibilité : répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques publiques portées par les ministères chargés du développement durable et du logement.

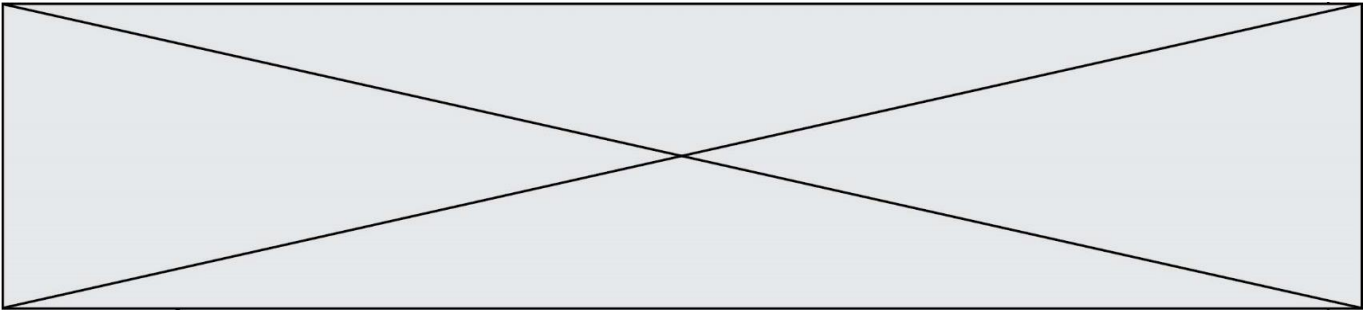
(durée : deux heures ; coefficient 3)

**Rendre impérativement les pages 1/4 à 4/4.**

**Ce document sera remis en fin d'épreuve sans signe distinctif et vous n'utiliserez qu'une seule couleur d'encre (noire ou bleue), sous peine d'exclusion du concours.**

Aucun document, ni matériel électronique n'est autorisé.

Le dossier documentaire comporte 15 pages.



À partir des documents ci-joints, vous répondrez aux quatre questions suivantes :

**1) Expliquez ce qu'est la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) et indiquez quelles sont les attentes des Français. (10 lignes maximum).**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**2) Quels sont les acteurs impliqués dans la Convention Citoyenne pour le Climat ? Vous préciserez courtement le rôle de chacun d'entre eux. (10 lignes maximum).**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....





## Liste des documents joints :

N° du document	Intitulé du document	Page (s)
Document 1 :	<b>Convention citoyenne pour la transition écologique</b> <a href="https://www.lecese.fr/content/patrick-bernasconi-et-francois-de-rugy-installent-le-comite-de-gouvernance-de-la-convention-citoyenne-pour-la-transition">https://www.lecese.fr/content/patrick-bernasconi-et-francois-de-rugy-installent-le-comite-de-gouvernance-de-la-convention-citoyenne-pour-la-transition</a>	1/15
Document 2 :	<b>Tableau de suivi de la mise en œuvre des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (extrait)</b> <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/tableau-suivi-mise-en-oeuvre-des-propositions-convention-citoyenne-climat">https://www.ecologie.gouv.fr/tableau-suivi-mise-en-oeuvre-des-propositions-convention-citoyenne-climat</a>	2/15 à 5/15
Document 3 :	<b>La Convention Citoyenne pour le Climat, c'est quoi ? (Extrait)</b> <a href="https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/">https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/</a>	6/15
Document 4 :	Projet de loi « Climat et résilience » : Le Cese et le CNTE affûtent leurs critiques (Extrait) <a href="https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-climat-et-resilience-le-cese-et-le-cnte-affutent-leurs-critiques">https://www.banquedesterritoires.fr/projet-de-loi-climat-et-resilience-le-cese-et-le-cnte-affutent-leurs-critiques</a>	7/15 à 8/15
Document 5 :	<b>Macron rencontre la Convention Citoyenne pour le Climat pour une discussion “franche et directe”</b> <a href="https://www.latribune.fr/entreprises-finance/transitions-ecologiques/macron-rencontre-la-convention-citoyenne-pour-le-climat-pour-une-discussion-franche-et-directe-866366.html">https://www.latribune.fr/entreprises-finance/transitions-ecologiques/macron-rencontre-la-convention-citoyenne-pour-le-climat-pour-une-discussion-franche-et-directe-866366.html</a>	9/15
Document 6 :	<b>Lettre de mission du Premier Ministre</b> <a href="https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/lettre-de-mission.pdf">https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/lettre-de-mission.pdf</a>	10/15 à 11/15
Document 7 :	<b>Emmanuel Macron dit oui à 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat !</b> <a href="https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/06/29/le-president-emmanuel-macron-repond-aux-150-citoyens-de-la-convention-citoyenne-pour-le-climat">https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/06/29/le-president-emmanuel-macron-repond-aux-150-citoyens-de-la-convention-citoyenne-pour-le-climat</a>	12/15
Document 8 :	<b>Trop limitée, trop édulcorée, la loi climat déçoit (Extrait)</b> <a href="https://www.challenges.fr/green-economie/trop-limitee-trop-edulcoree-la-loi-climat-decoit_750222">https://www.challenges.fr/green-economie/trop-limitee-trop-edulcoree-la-loi-climat-decoit_750222</a>	13/15
Document 9 :	<b>Plan de relance – Ce qu’il faut savoir (Les Echos – 11 septembre 2020 - Extrait)</b> <a href="https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/plan-de-relance-ce-quil-faut-savoir-1239044">https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/plan-de-relance-ce-quil-faut-savoir-1239044</a>	14/15 à 15/15

## Convention citoyenne pour la transition écologique (Extrait)

François de Rugy et Patrick Bernasconi installent le comité de gouvernance - Publié le 2 juillet 2019

Suite à l'annonce par le président de la République, Emmanuel Macron, le 25 avril dernier, de la constitution d'une convention citoyenne pour la transition écologique composée de 150 Français tirés au sort, François de Rugy, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Patrick Bernasconi, président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), ont installé ce jour le comité de gouvernance qui sera chargée de la piloter et a dévoilé les modalités de son lancement.

La constitution de cette convention citoyenne pour la transition écologique répond à la double attente des Français, révélée par le Grand Débat, d'aller plus loin et plus vite dans la lutte contre le changement climatique et de donner davantage de place à la participation citoyenne dans la décision publique ; ainsi qu'à la nécessité de rassembler les Français autour de solutions et actions concrètes pour lutter contre les gaz à effet de serre.

À cette fin, elle pourra notamment traiter des questions relatives aux économies d'énergie, à la rénovation thermique des logements, aux mobilités durables et aux leviers de financement de la transition écologique.

La convention citoyenne sera composée de 150 citoyens tirés au sort et représentatifs de la diversité de la société française. Elle aura pour mandat de définir une série de mesures concourant à l'atteinte des engagements et objectifs de la France en matière de lutte contre le changement climatique : neutralité carbone en 2050 et baisse de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030.

Pour organiser ses travaux, elle sera pilotée par un comité de gouvernance composé de deux coprésidents, d'un rapporteur et de 12 personnalités qualifiées dans le domaine de l'écologie, la démocratie participative, l'économie et le social, qui ont été désignées dans un processus associant le Gouvernement, le CESE ainsi qu'un groupe d'associations spécialisées dans les processus d'innovation démocratique.





...

**Des prestataires extérieurs seront recrutés d'ici la mi-juillet afin de réaliser le tirage au sort des 150 Français et la première réunion de la convention citoyenne devra se tenir au plus tard mi-septembre.**


Au terme de ses travaux, la convention citoyenne adressera publiquement au président de la République et Gouvernement et un rapport faisant état de ses discussions ainsi que l'ensemble des mesures législatives et réglementaires qu'elle aura jugées nécessaires pour atteindre les objectifs et engagements climatiques de la France. Elle pourra désigner, parmi les mesures législatives, celles dont elle jugerait opportun qu'elles soient soumises à un référendum. Le Gouvernement répondra ensuite publiquement aux propositions émanant de la convention citoyenne et publiera un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces propositions.

L'ensemble du processus s'étalera sur six mois, et les conclusions des travaux de la convention citoyenne seront ainsi rendues au début de l'année 2020.






Tableau de suivi de la mise en œuvre des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (Site Internet MTE – 13 janvier 2021) - Extrait





La Convention citoyenne pour le climat propose	Le Gouvernement a mis en œuvre	Moyens de mise en œuvre
<b>Thématique : CONSOMMER</b>		
<b>Favoriser le développement des emballages biosourcés compostables pour assurer la transition avant la fin de l'emballage plastique à usage unique (C3.3)</b>	<p>Le plan de relance permettra de développer le recyclage des matériaux. 80 millions d'euros sont prévus pour aider les communes à s'équiper pour assurer leurs obligations en matière de biodéchets, prévues pour 2023. Ces financements permettront l'équipement non seulement pour la collecte mais aussi pour la valorisation des biodéchets, par compostage ou méthanisation. Une stratégie du 4<sup>e</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA4) dédiée aux « produits biosourcés, aux biotechnologies et aux carburants durables » est en cours d'élaboration, ce qui permettra d'investir dans la recherche pour des solutions alternatives aux plastiques à usage unique. La loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC), adoptée en 2020, prévoit aussi des mesures pour favoriser les produits biosourcés, comme par exemple l'obligation faite aux écoles d'architecture d'enseigner l'écoconception et d'apprendre à privilégier les matériaux durables, naturels, biosourcés ou recyclables.</p>	
<b>Remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par des modalités plus justes et favorisant les comportements écoresponsables (C3.4)</b>	<p>La loi de finances pour 2021 porte de 5 à 7 ans la durée de l'expérimentation de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMi), qui incite les ménages à réduire leurs ordures. En effet, la TEOMi permet aux collectivités de mettre en place une tarification incitant à la réduction des déchets, comme le souhaitent les citoyens de la convention, mais son utilisation par les collectivités territoriales demeure aujourd'hui limitée. La prolongation de l'expérimentation, mise en place récemment, permettra à davantage de collectivités de se saisir de cet outil. Parallèlement, une large concertation sera engagée afin de déterminer les pistes de modernisation des modes de financement des déchets dans une optique de responsabilisation des usagers. Par ailleurs, le Gouvernement consacre 230 millions d'euros dans le plan de relance pour investir dans le recyclage et le réemploi, ainsi que 270 millions d'euros pour moderniser les centres de tri et mieux valoriser les déchets.</p>	
<b>Thématique : PRODUIRE ET TRAVAILLER</b>		
<b>Durcir et appliquer la réglementation sur la gestion des déchets</b>	<p>La loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) contient plusieurs dispositions qui répondent à cette proposition. Un décret publié fin 2020 vient notamment renforcer les sanctions contre les dépôts sauvages. La loi AGEC prévoit également des dispositions pour interdire la destruction des produits invendus afin de lutter contre le gaspillage. Enfin, la loi AGEC prévoit un renforcement des contrôles et des sanctions en matière de transferts transfrontaliers de déchets. Elle prévoit également un rapport sur le devenir des déchets exportés, qui sera produit en 2021.</p>	
<b>Ajustement carbone aux frontières de l'UE et prise en compte des enjeux de redistribution pour éviter de peser sur les ménages les moins favorisés</b>	<p>La France soutient activement l'instauration d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne, compatible avec les règles de l'OMC, en vue de sa mise en œuvre d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme illustré notamment par la note des autorités françaises transmise en avril 2020 à la Commission européenne. Une proposition législative est attendue de la part de la Commission d'ici juin 2021. Cette priorité a notamment été portée par la France dans sa contribution à la revue de la politique commerciale européenne transmise en novembre 2020.</p>	

### Thématique : SE DÉPLACER

<p><b>Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés, notamment pour les trajets domicile-travail, en généralisant et en améliorant le forfait mobilités durables,</b></p>	<p>La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a institué un « forfait mobilités durables » (FMD) pour les employeurs souhaitant participer aux frais de déplacement domicile-travail de leurs employés à l'aide de moyens de transport individuels durables. Conformément à l'esprit de la LOM, il s'agit d'un dispositif facultatif, dont la décision et les modalités de versement sont laissées au dialogue social. La LOM (article 83) prévoit cependant, à l'issue d'un délai de 18 mois après sa promulgation, la possibilité de rendre le dispositif plus contraignant par voie d'ordonnance.</p>	<p style="text-align: right;">PROJET DE LOI DE FINANCES 2021</p> 
<p><b>Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés</b></p>	<p>Le coup de pouce vélo a été lancé en France pour accompagner le déconfinement et faciliter la réparation des vélos jusqu'au 31 décembre 2020. Avec plus de 1,2 million de primes distribuées pour un montant allant jusqu'à 50 € par vélo, l'objectif d'aider plus d'un million de cyclistes à donner une seconde vie à leur vélo, tout en structurant la filière, a été atteint. Face à ce succès, ce dispositif a été prolongé jusqu'en mars 2021.</p> <p>Pour répondre à la demande croissante de réparations et développer une véritable expertise française du vélo, une académie des métiers du vélo a parallèlement été mise en place en mai, portée par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et soutenue à hauteur de 8 millions d'euros sur la période 2020-2022. L'objectif est de former 1 250 réparateurs cycles pour répondre à la demande croissante de personnes formées.</p> <p>Un partenariat est initié entre le ministère de la Justice (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle) et l'INCM (Institut national des cycles et motocycles) en vue d'organiser des formations qualifiantes et de monter des ateliers de réparation en détention. Enfin, le gouvernement proposera aux collectivités un cahier des charges pour lancer une expérimentation locale de prêt de vélo aux lycéens et collégiens. Le plan de relance consacre 200 millions d'euros supplémentaires pour la période 2021-2022 au développement de la pratique du vélo en France, dont une partie pourrait être consacrée par les collectivités à ces systèmes de prêts.</p>	<p style="text-align: right;">Autres modalités</p> 
<p><b>Sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole, en échange de compensations fortes pour les transporteurs sous forme d'aides au financement accrues pour l'achat de poids-lourds neufs plus propres en remplacement des poids lourds polluants</b></p>	<p>Le projet de loi Climat et Résilience, issu des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, prévoit la mise en place d'une réduction, à partir de 2023, de l'avantage fiscal sur le gazole professionnel avec pour objectif de le supprimer d'ici 2030. Dans ce cadre, le Gouvernement prendra en compte l'effectivité du développement de l'offre de véhicules lourds à motorisation alternative au gazole mis sur le marché ainsi que les réseaux correspondants d'avitaillement en énergie et les avancées en matière de convergence de la fiscalité énergétique au niveau européen. Le transport routier se faisant à l'échelle européenne, les modifications de la fiscalité applicable au transport routier de marchandises doivent s'appréhender dans ce contexte pour éviter qu'elles se traduisent par une substitution de transporteurs nationaux par des transporteurs étrangers, sans réduction des émissions polluantes. Cette évolution de la fiscalité s'accompagne par des aides à la transition énergétique du transport routier de marchandises. La Loi de finances pour 2021 prolonge par ailleurs jusqu'au 31 décembre 2024 le dispositif de suramortissement des véhicules de plus de 2,6 tonnes utilisant certaines énergies propres.</p>	 <p style="text-align: right;">PROJET DE LOI DE FINANCES 2021</p> 
<p><b>Interdire l'usage des moteurs polluants lors des arrêts dans les ports</b></p>	<p>Le gouvernement encourage fortement le développement des connexions électriques sur les quais des navires, pour permettre chaque fois que cela est possible, l'alimentation en électricité des navires. Toutefois, il n'est pas possible à court terme d'interdire l'usage des moteurs polluants lors des arrêts dans les ports, les navires ne disposant pas systématiquement d'une solution de branchement.</p>	



<p><b>Augmenter le bonus pour les véhicules peu polluants, afin d'aider davantage les ménages et les professionnels dans leur évolution</b></p>	<p>2 milliards d'euros sont prévus pour le verdissement du secteur automobile dans le plan de relance. Le dispositif du bonus pour les véhicules électriques a été fortement renforcé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, les montants ayant été portés à 7 000 euros pour les particuliers et à 5000 euros pour les professionnels. Sur l'ensemble de l'année 2020, 107 300 voitures électriques neuves ont été immatriculées, contre 42 300 en 2019, avec une forte augmentation des ventes depuis le plan de relance automobile.</p> <p>Un bonus pour les véhicules d'occasion a également été mis en place ainsi qu'un sur-bonus dans les départements d'outre-mer. Enfin la prime à la conversion des véhicules a été élargie à l'ensemble des véhicules polluants jusqu'aux Crit'Air 3, soit 50 % du parc automobile français. Sur l'année 2020, un bonus écologique a été octroyé à plus de 117 000 véhicules, et 167 000 ménages ont bénéficié d'une prime à la conversion.</p>	
<p><b>Renforcer très fortement le malus sur les véhicules polluants et introduire le poids comme un des critères</b></p>	<p>L'article 55 de la loi de finances pour 2021 prévoit le renforcement du malus CO<sub>2</sub> sur une période de 3 ans. Le plafond est lui augmenté de 10 000 € par an jusqu'en 2023. La loi de finances pour 2021 prévoit également l'introduction en 2022 d'un malus assis sur le poids des véhicules. Les véhicules électriques et hybrides rechargeables seront exemptés de ce malus au poids, compte tenu de leurs plus faibles émissions.</p>	
<p><b>Développer un projet d'unification des titres de transport ou de carte multimodale</b></p>	<p>La loi d'orientation des mobilités (article 28) a créé le cadre juridique applicable aux services numériques multimodaux qui permettra leur mise en place. Par ailleurs, de nombreuses démarches ont été engagées pour soutenir la mise en place de ces services multimodaux, notamment grâce à la démarche France mobilités.</p>	
<p><b>Thématique : SE LOGER</b></p>		
<p><b>Rénover écologiquement les bâtiments publics</b></p>	<p>Dans le cadre du plan de relance, l'État investit massivement dans la rénovation des bâtiments publics, en particulier dans les écoles et les bâtiments universitaires. Les appels à projets pour la rénovation des bâtiments de l'État ont donné lieu à un niveau historique de réponses avec 6682 projets déposés pour une demande de 8,4 Mds d'euros de projets. La liste des projets retenus a été communiquée le 14 décembre. Par ailleurs, les collectivités locales pourront bénéficier d'une enveloppe de 1,3 M d'euros pour rénover leur propre patrimoine (notamment écoles, collèges et lycées).</p> <p>Une partie de l'enveloppe du Ségur de la santé (6 M d'euros d'investissements sur 3 à 5 ans) sera par ailleurs dédiée à la rénovation des hôpitaux et des établissements médicosociaux. En particulier, la Caisse des dépôts et consignations prévoit la construction/rénovation de 15 000 places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur 2021-2022, auxquelles s'ajoutent les budgets débloqués dans le cadre du Ségur de la santé (4,6 M d'euros sur 5 ans) pour les établissements médicosociaux et les hôpitaux.</p>	 <p>Loi Climat et Résilience</p>
<p><b>Obliger le changement de chaudières au fioul et à charbon d'ici à 2030 dans les bâtiments neufs et rénovés</b></p>	<p>Le Conseil de défense écologique de juillet 2020 a confirmé cette disposition, dont l'ambition sera accrue au regard de la proposition de la Convention. Un projet de décret sera soumis à la consultation du public début 2021 interdisant l'installation d'une chaudière au fioul neuve à partir de janvier 2022, en tenant compte des alternatives disponibles. De nombreuses aides à la rénovation énergétique, telles que les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les certificats d'économies d'énergie (CEE), permettent de diminuer le reste à charge des ménages concernés.</p>	
<p><b>Inciter à limiter le recours au chauffage et à la climatisation dans</b></p>	<p>Cette action, prévue dans le code de l'énergie, est accompagnée au sein de la sphère publique dans le cadre du plan services publics écoresponsables à l'aide d'un outil de suivi des consommations de gaz, d'électricité, d'eau, de fioul, de</p>	

<b>les logements, les espaces publics et les bâtiments tertiaires</b>	chauffage urbain ; et d'un appel à projets doté de 20 millions d'euros, visant à financer des travaux « à gains rapides » au sein des bâtiments de l'État.	
<b>Prendre des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace</b>	Dès le Conseil de défense écologique du 27 juillet 2020, le Gouvernement s'est saisi du sujet des nouvelles zones commerciales. Une circulaire a été adressée aux préfets le 24 août 2020 leur demandant de faire usage de leurs pouvoirs pour lutter contre l'artificialisation des sols générée par les équipements commerciaux soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Dans la continuité de cette circulaire, le projet de loi issu des travaux de la Convention citoyenne prévoit que les projets commerciaux conduisant à une artificialisation des sols ne puissent plus être autorisés.	  Loi Climat et Résilience
<b>Thématique : SE NOURRIR</b>		
<b>Mettre en place une prime à l'investissement pour les établissements leur permettant de s'équiper en matériel, de former les personnels, de mener des campagnes de sensibilisation afin d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM. Proposer un bonus de 10 ct par repas pour les petites cantines bio et locales (moins de 200 repas par jour) pour les aider à absorber le surcoût les trois premières années de leur transition</b>	<p>Le plan de relance prévoit 50 millions d'euros sur 2 ans dès janvier 2021 pour soutenir les cantines scolaires des petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité, dont les produits sont issus de l'agriculture biologique.</p> <p>En complément de ce soutien à l'équipement et à la formation, le plan de relance prévoit 80 millions d'euros sur 2 ans pour la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux qui permettra notamment de structurer les filières en amont afin d'assurer l'approvisionnement de ces cantines.</p>	
<b>Relever les niveaux d'exigence des conditions de verdissement de la Politique agricole commune</b>	<p>La France porte une position parmi les plus ambitieuses au niveau européen dans la négociation sur la future politique agricole commune (PAC) avec la demande d'un écorégime obligatoire dans tous les États membres au sein du 1<sup>er</sup> pilier assorti d'un pourcentage le plus élevé possible, notamment au sein du Conseil dans lequel le niveau d'ambition des différents États membres n'est pas uniforme. La France joue un rôle actif dans les négociations de la PAC pour rapprocher les positions du Conseil et du Parlement sur ce sujet sur un niveau ambitieux. Lors de la réunion du Conseil du 21 octobre 2020, les ministres de l'Agriculture ont trouvé un compromis sur le règlement encadrant la future PAC après trois jours de discussions. Parmi leurs décisions figure celle de rendre obligatoire les écorégimes en leur consacrant 20 % de l'enveloppe du premier pilier.</p>	

## La Convention Citoyenne pour le Climat, c'est quoi ? (Extrait)

<https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>

### La convention en 6 points



#### 1 question

Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale ?



#### 1 objectif

Définir des mesures qui seront soumises sans filtre soit au référendum, soit au vote du Parlement, soit appliquées par voie réglementaire.



#### 150 membres

Tirés au sort, représentatifs de la diversité de la société française.



#### 1 exercice inédit

La Convention est le fruit des conclusions du Grand Débat national, d'une proposition du collectif « Gilets citoyens » et du Conseil économique, social et environnemental (CESE). La

Convention traite des questions relatives aux économies d'énergie, à la rénovation thermique des logements, à l'agriculture, aux mobilités, à la fiscalité écologique et à tout autre verrou ou levier d'action qu'elle juge pertinent.



#### 1 gouvernance et 1 organisation indépendantes

Pour organiser ses travaux, la Convention peut compter sur le soutien d'un Comité de gouvernance, d'experts techniques et juridiques et de professionnels de la participation et de la délibération collective. Trois garants veillent à la neutralité et à la sincérité des débats. L'organisation est assurée par le CESE, institution constitutionnellement indépendante.



#### 1 calendrier

La Convention s'est installée les 4, 5 et 6 octobre 2019 et se réunira à 7 reprises au CESE. Elle remettra ses conclusions lors de la session #7. Le Gouvernement répondra publiquement aux propositions et publiera un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces propositions, à la suite de quoi les citoyens pourront formuler une réaction commune et publique aux réponses du Gouvernement.

## Projet de loi "Climat et résilience" : le Cese et le CNTE affûtent leurs critiques

Publié le 28 janvier 2021, par Anne Lenormand / Localtis (Extrait)

Adopté ce 27 janvier avec 171 voix pour et 33 abstentions, l'**avis du Conseil économique, social et environnemental (Cese)** sur le projet de loi "Climat et résilience" issu de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) s'inquiète particulièrement de la capacité du texte à atteindre les objectifs de la France en matière de lutte contre le réchauffement. Le projet de loi qui doit être présenté le 10 février en conseil des ministres est censé reprendre près de la moitié des 149 propositions de la Convention destinées à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre de la France d'ici à 2030 par rapport à 1990. Le texte prévoit notamment la fin de la location des logements considérés comme des passoires thermiques en 2028, la mise en place du "CO2-Score" pour afficher l'impact sur le climat des produits et services, l'interdiction des vols domestiques en cas d'alternative en train en moins de 2 h 30, celle de la publicité pour les énergies fossiles, ou encore un dispositif de lutte contre l'artificialisation des sols.

### Mise en œuvre des mesures jugée "incertaine" par le Cese

Mais pour le Cese, "les nombreuses mesures du projet de loi, en général pertinentes restent souvent limitées, différées ou soumises à des conditions telles que leur mise en œuvre à terme rapproché est incertaine". Dire que ce projet de loi "s'inscrit" dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise à la neutralité carbone en 2050, est "un abus de langage", poursuit-il, tout en reconnaissant la difficulté de faire accepter des mesures difficiles.

"Certaines mesures, comme celles qui concernent l'équilibre entre l'urbanisation et les espaces naturels et ruraux, auront une portée positive importante à long terme, mais dépendent pour leur mise en œuvre de l'ambition et de la volonté coordonnées des collectivités et de l'État", souligne l'instance. "Beaucoup de mesures sont des ajustements de dispositions existantes" et "les évolutions en profondeur de domaines sensibles tels que le transport aérien et le transport routier de marchandises sont subordonnées à la sauvegarde des modèles existants en situation actuelle de crise, sans donner de vision claire sur leur réorientation vers une réelle soutenabilité", pointe encore le Cese, soulignant aussi que "le projet de loi renvoie à plusieurs reprises, notamment en matière de politique agricole ou aéronautique, à des négociations européennes ou internationales, sans qu'apparaisse clairement la volonté de la France de peser sur ces négociations". Autre limite relevée par le Conseil : "l'efficacité de nombreuses mesures dépend essentiellement des moyens humains et budgétaires qui y seront consacrés. Faute des moyens dans les services chargés de leur application et de leur contrôle, ces mesures resteront lettre morte." Certes, le plan de relance prévoit des financements "dans les ordres de grandeur de ce qu'il faudrait chaque année", a noté Michel Badré, un des rapporteurs de l'avis. "Mais je ne suis pas sûr qu'on va faire tous les ans ou tous les deux ans un plan de relance de ce niveau", a-t-il déclaré à l'AFP. Concernant la rénovation énergétique des logements, "seulement un tiers des passoires thermiques sont traitées par le projet de loi", celles qui sont louées, et pas celles occupées par le propriétaire, a souligné à l'AFP Claire Bordenave, autre corapporteur de l'avis. "Quand est-ce qu'on va s'occuper des deux tiers qui manquent ?", a-t-elle lancé.

Selon l'étude d'impact du gouvernement, le projet de loi permettra de "sécuriser" entre la moitié et deux tiers de la baisse des émissions de gaz à effet de serre prévue d'ici 2030. Avec ce texte qui "va changer la vie des Français", "la France fait avancer tous les chantiers de front, nous agissons sur l'ensemble des dimensions", a défendu au Cese la ministre déléguée au Logement Emmanuelle Wargon, rappelant toutefois le contexte "unique" de la crise sanitaire et économique. "Les mesures du projet de loi viennent compléter un puzzle qui est en train de s'étoffer", a reconnu Claire Bordenave. Mais "les changements qualitatifs de modèles, économique, social et climatique, ne sont pas au rendez-vous".

## **Mobiliser des moyens pour tenir les objectifs**

Le constat est très proche du côté du Conseil national de la Transition écologique (CNTE) qui a adopté son avis sur le projet de loi "Climat et résilience" ce 26 janvier par 26 votes pour – dont ceux des représentants de l'Assemblée des communautés de France (AdCF) et de régions de France – et 7 abstentions. Le CNTE est lui aussi inquiet de "la baisse insuffisante des émissions de gaz à effet de serre induite" par le texte. Des "préoccupations renforcées" par l'adoption fin 2020 d'un nouvel objectif climatique européen de réduction nette des émissions de 55 % pour 2030. Le CNTE "demande" donc au gouvernement "de mobiliser les moyens, leviers d'action et outils de politiques publiques nécessaires" au respect par la France de son objectif de réduction d'émissions d'ici à 2030. Sur les modalités d'élaboration du texte, le CNTE regrette notamment que l'étude d'impact "soit de qualité insuffisante, en particulier, quant à l'évaluation et l'explicitation des impacts sur les grandes, moyennes et petites entreprises (par exemple de la mesure zones à faibles émissions sur les artisans et commerçants ou la mesure vrac sur les commerçants), ainsi que les collectivités territoriales, et des impacts sociaux, notamment sur les emplois (créés, supprimés, transformés) et la formation". La méthodologie évaluant l'impact carbone de chaque mesure et la contribution de celles-ci à l'impact total est par ailleurs "insuffisamment précise", de même que celle évaluant le coût de la tonne de CO2 évitée pour chaque mesure. Le CNTE "observe l'absence de précisions sur le financement des propositions de la loi, et plus globalement, sur le financement de la décarbonation de l'économie et de la société française". Il "souligne l'importance des investissements nécessaires à la relocalisation des activités industrielles et agricoles pour réduire l'empreinte carbone" et "appelle les entreprises à accélérer leur transition, à renforcer leurs démarches d'innovation et à se positionner autant que possible sur les marchés et chaînes de valeur compatibles avec la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre". Il attend "l'intégration, dans les futures lois de finances (notamment le PLF 2022) et de programmation, des moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre concrète des politiques publiques, notamment par les collectivités territoriales". L'idée étant de permettre la "bonne application des mesures", notamment dans les "domaines renforcés par le projet de loi" : éducation à l'environnement et au développement durable, lutte contre l'artificialisation des sols, développement d'un réseau cohérent d'aires protégées, développement de l'ensemble des activités judiciaires et de police et plus spécifiquement des politiques mises en œuvre par les collectivités territoriales. Dernière demande concernant les moyens : que la proposition d'un chèque alimentaire pour les produits durables, notamment issus de l'agroécologie et/ou de circuits courts, validée par Emmanuel Macron le 14 décembre dernier, soit intégrée dans le prochain projet de loi de finances.

## **Quelles mesures pour réduire les inégalités ?**

Alors que les membres de la Convention Citoyenne devaient formuler des mesures permettant de réduire les émissions dans un esprit de justice sociale, pour le CNTE cette préoccupation n'apparaît pas vraiment dans le texte du gouvernement. Il juge "insuffisante" l'inscription de mesures de justice sociale et de réduction des inégalités — "telles que l'anticipation et la facilitation des transitions professionnelles, des aides à la mobilité pour les travailleurs en zones à faibles émissions, la hausse du chèque énergie", etc. Dans le cadre des débats qui auront lieu à compter de la fin mars au Parlement, le Conseil attend donc du législateur et de l'exécutif qu'ils "veillent à ce que l'application des mesures ne réduise pas le pouvoir d'achat des ménages, en particulier celui des plus modestes". Il les appelle également à veiller à ce que la loi "valorise les productions françaises locales et soutenables, auprès des consommateurs et clients, afin de lutter contre les distorsions de concurrence et de soutenir la compétitivité et l'emploi des petites, moyennes et grandes entreprises françaises".

Enfin, le CNTE se dit "partagé quant aux délais d'application des mesures prévues dans la loi : trop tardifs ou pertinents". Une "question cruciale" qui devra "donner lieu à concertation avec les acteurs sociaux, économiques et territoriaux". Il est aussi "divisé sur les dates d'entrée en vigueur et le caractère uniquement incitatif des mesures fiscales prévues par le projet de loi (et notamment la taxe sur le transport routier, la taxe engrais azotés et la taxe sur l'aérien) au regard des autres outils possibles, dans le contexte économique, social et écologique actuel".

## Macron rencontre la Convention Citoyenne pour le Climat pour une discussion “franche et directe”

Par Jérôme Rivet et Stéphane Orjollet (AFP) | 13 décembre 2020, 9 h 46

Emmanuel Macron rencontrera ce lundi les 150 membres de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), créée après la crise des “gilets jaunes”, pour faire des propositions pour répondre à l’urgence du réchauffement climatique. Il pourrait annoncer les derniers arbitrages qui figureront dans le projet de loi climat, lequel est attendu fin janvier.

Emmanuel Macron rencontre lundi la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) pour des échanges qui s’annoncent vifs, sur fond de tensions autour d’un éventuel détricotage de leurs propositions pour lutter contre le réchauffement climatique.

Ce troisième rendez-vous depuis le début de l’année sera selon l’entourage présidentiel l’occasion d’une “discussion franche et directe” entre le président et les 150 membres de la Convention, présents au Cese (Conseil économique, social et environnemental) à Paris ou en visioconférence.

### Projet de loi attendu fin janvier

À partir de 17 heures, Emmanuel Macron “les écouterait, leur répondra et pourrait annoncer les derniers arbitrages” avant la présentation du projet de loi climat attendue fin janvier.

Ni le “comité de gouvernance” de la CCC, ni les “garants”, dont le réalisateur et militant écologiste Cyril Dion avec qui le chef de l’État a récemment échangé des piques, ne seront présents. La rencontre, à l’initiative de l’Élysée, n’entre en effet pas dans le processus prévu de la convention, qui tiendra une dernière session après la traduction de ses mesures, pour évaluer la réponse de l’exécutif.

Emmanuel Macron, qui avait lancé cet exercice inédit dans la vie politique française au sortir de la crise des “gilets jaunes”, déclenchée par la création d’une taxe carbone sur les carburants, avait rencontré une première fois la CCC le 10 janvier dernier, à mi-chemin de ses travaux.

Il avait alors assuré à ses membres que des “décisions fortes” seraient prises sur la base de leurs propositions, dont certaines pourraient être soumises à référendum, idée toujours sur la table.

### Filtre ?

Ils s’étaient ensuite retrouvés fin juin à l’Élysée, le chef de l’État s’engageant à reprendre “sans filtre” 146 des 149 propositions de la CCC, visant à réduire d’au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre de la France “dans un esprit de justice sociale”.

Mais depuis, les citoyens tirés au sort et qui ont travaillé d’arrache-pied pendant neuf mois ont regretté le manque d’“ambition générale” pour le climat et de “soutien clair” de l’exécutif à leurs propositions.

Et ces derniers jours, certains ont peu apprécié les déclarations du président dans un entretien à Brut : “Je ne veux pas dire que parce que les 150 citoyens ont écrit un truc, c’est la Bible ou le Coran”. Emmanuel Macron, qui avait déjà fait grincer des dents en septembre en qualifiant leur demande de moratoire sur le déploiement de la 5G de “retour à la lampe à huile”, a assuré n’avoir “pas de leçons à recevoir” car “personne n’en a autant fait depuis dix ans” sur l’environnement.

Face aux critiques, l’exécutif souligne aussi avoir été accaparé par la crise du Covid-19 qui a pris le dessus sur tous les autres dossiers.

Et qui a aussi conduit à octroyer des milliards d’aides à des secteurs très polluants, automobile ou aérien notamment, et reporter ou alléger des propositions de la CCC les concernant.

### - Rabot -

Les inquiétudes n’ont pas été apaisées par une série de réunions cette semaine pour présenter les orientations gouvernementales sur la loi climat, qui doit traduire environ 40 % des propositions de la CCC, d’autres trouvant place dans le budget ou le plan de relance, ou étant d’ordre réglementaire.

“Beaucoup de nos mesures sont présentes, mais un peu rabotées, c’est mi-figue mi-raisin,” estime Grégoire Fraty, coprésident de l’association “Les 150”, qui rassemble la majorité des participants. “ On a pas mal de questions à lui (Emmanuel Macron) poser, on a besoin de précisions”.

Cyril Dion, qui a lancé une pétition en ligne pour “sauver la CCC” avec plus de 400 000 signatures en trois semaines, espère que la réunion pourra “encourager le président à revoir ses ambitions à la hausse”.

D’autant que la France ne tient déjà pas ses engagements de réduction d’émissions de gaz à effet de serre, alors même que l’Union européenne vient d’en adopter de plus strictes à l’occasion du cinquième anniversaire de l’accord de Paris.

“La loi climat est une formidable avancée. Avec elle, nous allons faire rentrer l’écologie dans le quotidien des Français. Mais il nous faut aller encore beaucoup plus loin”, reconnaissait d’ailleurs Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, jeudi dans une tribune collective sur le jdd.fr.

**Lettre de mission du Premier Ministre**

<https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/lettre-de-mission.pdf>

03 JUL. 2019

193

*Le Premier Ministre*

Paris, le 02 JUL. 2019

Monsieur le Président,

La crise des gilets jaunes, le succès du Grand Débat National, les nombreux signataires de la pétition dite de l'« affaire du siècle », la mobilisation de la jeunesse, démontrent la volonté de nombre de nos concitoyens de participer plus étroitement à l'élaboration des politiques publiques, à commencer par les politiques environnementales.

Le Président de la République a annoncé le 25 avril dernier la constitution d'une convention citoyenne afin de répondre à la double demande de plus de participation et de plus d'écologie exprimée par les Français. Elle a vocation à impliquer toute la société dans la transition écologique, à travers un échantillon représentatif de citoyens, et à mobiliser l'intelligence collective pour passer du consensus sur le diagnostic au compromis sur les solutions, et enclencher une profonde transformation de nos modes de vie. En complément du haut conseil pour le climat et du conseil de défense écologique, elle traduit un changement de méthode et de gouvernance pour accélérer la transition écologique.

La convention sera composée de 150 citoyens tirés au sort et représentatifs de la diversité de la société. Elle aura pour mandat de définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport à 1990. Au terme de ses travaux, elle adressera publiquement au Gouvernement et au Président de la République un rapport faisant état de ses discussions ainsi que l'ensemble des mesures législatives et réglementaires qu'elle aura jugées nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle pourra désigner, parmi les mesures législatives, celles dont elle jugerait opportun qu'elles soient soumises à un référendum. Le gouvernement répondra publiquement aux propositions émanant de la Convention Citoyenne et publiera un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces propositions. Celle-ci pourra, le cas échéant et si elle le souhaite, exprimer un avis sur les réponses du gouvernement.

Je souhaite que le Conseil économique, social et environnemental organise les travaux de cette convention citoyenne en mettant en place un comité de gouvernance rassemblant à ses côtés, le Ministère de la transition écologique et solidaire, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'écologie, de la démocratie participative et des sujets économiques et sociaux, et des représentants de la Convention Citoyenne elle-même désignés ultérieurement.

Monsieur Patrick BERNASCONI  
Président du Conseil Economique Social et Environnemental

Ce comité sera doté d'une autonomie de décision dans l'accomplissement de ses missions qui seront les suivantes : assurer le pilotage de la convention, l'appuyer dans l'élaboration de son programme de travail, en superviser la mise en œuvre, définir son règlement intérieur et ses méthodes de travail. Enfin un appui technique et juridique sera mis en place pour assurer la transcription juridique des propositions.

Afin de permettre l'organisation de la première réunion de la Convention Citoyenne au plus tard mi-septembre, le comité de gouvernance devra définir les modalités du tirage au sort et l'ensemble des points nécessaires à son lancement pour mi-juillet au plus tard.

Pour garantir l'indépendance de la convention, un collège de garants sera également désigné : il veillera à ce que les travaux de la Convention se déroulent dans le respect des principes d'impartialité et de sincérité. Je vous propose, ainsi qu'au président du Sénat et du Conseil Economique Social et Environnemental, de désigner chacun un garant.

Cette procédure innovante de co-construction des solutions est un procédé auquel le Président de la République attache une importance déterminante afin d'accélérer la transition écologique, qui est une priorité de l'action gouvernementale. Je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de l'ensemble de la société civile organisée représentée au sein du CESE que vous présidez pour conduire à bien cette mission importante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Edouard PHILIPPE



## Emmanuel Macron dit oui à 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat !

Publié le 29 juin 2020

C'est en avril 2019, à la fin du Grand Débat national qui succédait au mouvement des Gilets jaunes, que la décision de créer une Convention Citoyenne pour le Climat a été prise. Avec cette question pressante dans tout le pays : *Comment, après la colère suscitée par la taxe carbone, mieux associer les Français aux décisions qui les concernent et qui impactent leur quotidien ?*

Nous aurions à ce moment pu nous dire que, face à la crise sociale, il valait mieux abandonner et considérer que nous ne pouvions pas réconcilier la fin du monde et la fin du mois. Cela aurait été injuste. Un collectif avait alors proposé le principe d'une assemblée de citoyens tirés au sort.

Cette assemblée, c'est la Convention Citoyenne pour le Climat composée de 150 citoyens. 150 citoyens qui ont accepté de prendre sur leur temps personnel pour plancher sur cette question éminemment complexe : « *Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % dans un esprit de justice sociale ?* ».

Neuf mois plus tard, 149 propositions en sont ressorties !

Après un premier échange avec le président de la République le 10 janvier 2020, les membres de la Convention citoyenne ont été reçus à l'Élysée ce lundi 29 juin.

Sur les 149 propositions formulées, le président a décidé d'en retenir 146 ! Il les soumettra soit au Gouvernement, soit au Parlement, soit directement au peuple français.

Parmi ces propositions, nous pouvons notamment noter :

- Un moratoire sur les zones commerciales en périphérie des villes ;
- La création d'un CO<sub>2</sub> score qui permettra à chaque citoyen d'évaluer l'impact sur le climat sur ce qu'il consomme ou mange ;
- La suppression des vols intérieurs quand le même trajet en train dure moins de 2 h 30.

Le président a même souhaité aller plus loin, notamment en injectant 15 milliards d'euros dans le plan de relance, afin de financer la conversion écologique de notre économie.



**Trop limitée, trop édulcorée, la loi climat déçoit (Extrait)**

Par Nicolas Stiel le 10 février 2021 à 10 h

Présentée ce mercredi matin en conseil des ministres, la loi climat déçoit les défenseurs de l'environnement. Le gouvernement assume sa prudence dans les objectifs. Des mesures trop ambitieuses risquaient de régénérer le mouvement des Gilets jaunes.

(...) La loi "permettra d'actionner des leviers qui déclencheront des changements comportementaux, dit-on dans l'entourage de Barbara Pompili. Ce qui fera baisser mécaniquement les émissions de CO<sub>2</sub>." Auto-persuasion ? Vœu pieux ? La loi Climat est-elle susceptible d'engager enfin la France dans la voie de la transition écologique ? Tentatives de réponse à travers trois thématiques.

(...) Aujourd'hui, un propriétaire peut louer une passoire thermique sauf si celle-ci est considérée comme indécente. Demain, il sera tenu de réaliser des travaux de rénovation. Mais la mesure n'entrera en vigueur qu'en 2028. Les experts déplorent cette date tardive et le fait que le coût de la mesure n'ait pas été chiffré. Ils regrettent surtout qu'il n'y ait pas d'obligation à rénover les passoires thermiques, ce qui était une des mesures phare de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC). Pascal Canfin admet la nécessité de recourir à la contrainte, surtout sur ce secteur clé du logement qui émet 20 % des émissions de CO<sub>2</sub>. Mais attention à ne pas mettre la charrue avant les bœufs. "Il faut regarder les conditions d'acceptabilité sociale de la mesure. Si on oblige à rénover sans apporter une solution de financement, on fracture la société au lieu de la transformer." Pour éviter cet écueil, le gouvernement a missionné Olivier Sichel, directeur général délégué de la Caisse des dépôts, afin de trouver d'ici mars des modèles d'offres de rénovation à destination des propriétaires les plus modestes.

(...) La Convention proposait d'interdire à partir de 2025 les ventes de véhicules neufs émettant plus de 110 grammes de CO<sub>2</sub> et à partir de 2030 ceux qui émettent plus de 95 grammes. "Dans le projet de loi, le seuil de 2025 est oublié, note Anne Bringault de Réseau action climat. C'est regrettable car cela n'incite pas les constructeurs automobiles à se mettre sur la bonne trajectoire." Le recul du gouvernement fait écho à celui du malus sur le poids des véhicules. La Convention plaidait pour une taxe de 10 euros par kilo pour les modèles neufs de plus de 1,4 tonne. Finalement, la taxation ne concernera que ceux dépassant 1,8 tonne, soit une infime partie (2%) des véhicules vendus. Même déception dans l'aérien. La proposition de la CCC de supprimer les connexions domestiques réalisables en moins de 4 heures de train a été amoindrie. C'est quand il existe une alternative ferroviaire en moins de 2 heures 30 que les vols sans correspondances seront interdits. L'arrêt des extensions d'aéroports est unanimement salué. Mais les défenseurs du climat redoutent les exceptions qui pourraient survenir pour certaines agglomérations.

(...) Les citoyens proposaient d'interdire la publicité sur les véhicules consommant plus de 4 litres au 100 kilomètres ou émettant plus de 95 grammes de CO<sub>2</sub>. La mesure est remplacée par l'interdiction de faire de la publicité pour les énergies fossiles. La déception est énorme pour les défenseurs de l'environnement. Ils espéraient que les gaz à effets de serre soient érigés au rang de fléau national comme c'est le cas pour le tabac et l'alcool avec la loi Evin. Du côté du ministère de la Transition écologique on assume cette position restrictive. "On discute avec les professionnels du secteur (médias, annonceurs, agences) pour qu'il y ait moins de publicité sur les produits carbonés, et on fait le pari de la confiance, dit-on dans l'entourage de Barbara Pompili. Et si ça ne fonctionne pas, on ne s'interdit pas de passer par la contrainte." La balle est désormais dans les mains du Parlement. Le projet de loi sera discuté à l'Assemblée nationale à partir du 29 mars. Les débats s'annoncent très chauds.

## Plan de relance – Ce qu'il faut savoir

Les Echos – 11 septembre 2020 - Extrait

Le plan de relance dévoilé le 3 septembre vise à éviter que la crise sanitaire liée au coronavirus ne provoque un effondrement de l'économie française. Pour sortir la France de la crise, réindustrialiser le pays, créer des emplois et accélérer la transition écologique, ce plan de 100 milliards déploie des mesures tous azimuts. Explications.

\*\*\*\*\*

Avec son plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans, le gouvernement entend préparer la France de 2030 et aller au-delà du seul rebond de l'économie durement frappée par la crise provoquée par la pandémie de coronavirus, même si sa priorité reste l'emploi. « *Ce plan ne se contente pas de panser les plaies de la crise. Il prépare l'avenir* », défend Jean Castex, le Premier ministre.

L'objectif du gouvernement est de retrouver en 2022 le niveau d'activité d'avant la crise et de commencer à voir baisser le chômage, quand il attend 800 000 suppressions d'emplois cette année. « *J'espère que le plan de relance en 2021 créera 160 000 emplois. C'est notre objectif* », a affirmé le chef du gouvernement. Il compte sur les entreprises pour s'engager « *fortement pour l'emploi* ». Pour cela, l'exécutif promet une exécution sans perte de temps, à moins de deux ans de l'élection présidentielle, avec un comité de pilotage pour vérifier l'allocation des fonds et les redistribuer si certains projets prennent du retard.

Pour sortir la France de la crise, réindustrialiser le pays, créer des emplois et accélérer la transition écologique, le plan de relance déploie des mesures tous azimuts en faveur de nombreux secteurs.

### Compétitivité économique - 34 milliards d'euros

- Baisse pérenne de 10 milliards d'euros des impôts de production (soit 20 milliards sur les deux ans du plan de relance), *via* notamment une réduction de moitié de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (soit 7 milliards) et la baisse de moitié des impôts fonciers pesant sur les sites industriels. Cette baisse des impôts de production bénéficiera à 42 % aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 32 % aux PME et à 26 % aux grandes entreprises selon le gouvernement ;
- 3 milliards d'euros de soutien aux fonds propres des entreprises, *via* une garantie publique associée aux prêts participatifs accordés par les banques ou à des fonds qui seraient labellisés par l'Etat. Le gouvernement espère ainsi créer un effet de levier et mobiliser le secteur bancaire entre 10 et 15 milliards d'euros ;
- L'État subventionnera à hauteur d'1 milliard d'euros le développement industriel sur les territoires, soit 400 millions d'euros pour le dispositif existant des territoires d'industrie et 600 millions pour un appel à projet sur la relocalisation de productions en France ;
- 11 milliards d'euros prévus dans le prochain programme d'investissements d'avenir (PIA) seront fléchés vers le plan de relance et concerneront notamment des aides à l'innovation de Bpifrance ;
- 385 millions d'euros seront alloués à la transition numérique des TPE et PME ;
- Le gouvernement prévoit aussi des aides à l'export et des simplifications administratives pour accélérer la reprise de l'activité.

## **Transition écologique - 30 milliards**

Le gouvernement souhaite dédier 30 milliards d'euros au financement de la transition écologique. « *Un pas de géant* », a vanté la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili. Mais les ONG dénoncent l'absence de conditions fermes aux aides versées aux entreprises.

- Les transports bénéficieront de 11 milliards d'euros, dont 4,7 milliards d'euros affectés iront vers le ferroviaire dans le but d'augmenter le transport de marchandises et d'ajouter des lignes régionales. Près de 2 milliards d'euros serviront à compenser les pertes de la SNCF liées à la baisse de trafic lors de la crise du coronavirus. Le plan compte par ailleurs développer l'usage du vélo dans les villes et les transports en commun ;
- 6,7 milliards d'euros sont mobilisés pour la rénovation énergétique des bâtiments : 4 milliards pour les bâtiments publics (écoles, université, etc.) et 2 milliards pour les ménages via la prime Maprimerénov' qui sera accessible à tous les ménages, sans plafond de revenus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le gouvernement veut notamment viser les rénovations globales, plus efficaces en termes d'économie d'énergie, ainsi que les bailleurs et les copropriétés, là où les travaux sont les plus difficiles à déclencher ;
- 2 milliards d'euros seront dédiés sur deux ans à l'industrie de l'hydrogène, présentée comme un élément clé de la transition énergétique. L'objectif est d'investir 7 milliards d'euros dans ce secteur d'ici 2030 ;
- 2 milliards d'euros seront utilisés pour inciter les consommateurs à acheter des voitures électriques et 2 autres milliards financeront la recherche et développement d'un avion plus propre ;
- 1,2 milliard aideront les agriculteurs à modifier leurs pratiques afin de mieux les adapter à la protection de l'environnement ;
- 2 milliards d'euros seront encore consacrés au recyclage et à l'économie circulaire.

## **Cohésion sociale et territoriale - 36 milliards**

Ce troisième train de mesures sera consacré au maintien de l'emploi, à la formation et à la solidarité. Le Premier ministre s'est donné pour objectif de créer 160 000 emplois en 2021.

- Un plan pour l'emploi des jeunes, doté de 6,5 milliards d'euros déjà votés cet été, comprend notamment l'aide de 4.000 euros pour toute embauche d'un jeune de moins de 25 ans pour un contrat de trois mois minimum, les primes pour l'embauche de jeunes en alternance, les contrats d'insertion ou le service civique étendu ;
- Quelque 7,6 milliards d'euros seront consacrés au financement du dispositif d'activité partielle de longue durée (ALPD), nouvelle formule de l'activité partielle qui permet aux entreprises de diminuer en partie leur activité tout en maintenant les emplois. Sur cette enveloppe, 1 milliard d'euros servira à financer la formation des salariés concernés par ce dispositif.

A cela s'ajoute un peu moins de 1 milliard d'euros pour financer les formations menant aux métiers des filières qui seront soutenues par le plan de relance.

- 5,2 milliards d'euros iront soutenir l'investissement des collectivités ;
- Des mesures d'investissement dans le secteur médico-social d'un montant de 6 milliards d'euros, tel que promis lors du « Ségur de la Santé » ;
- L'augmentation de 100 euros de l'allocation de rentrée scolaire représente environ 500 millions d'euros ;
- Le plan pauvreté et anti-exclusion sera doté de 200 millions d'euros supplémentaires.